



La classe ouvrière d'abord !

Quand le SIAAP espionne ses agents

Hier, le 1^{er} août 2021, a été publié un article ¹ sur le blog *Les eaux glacées du calcul égoïste* intitulé « SIAAP : Les temps des barbouzes ». Il y est question d'une commande passée par le SIAAP à la société EY quelques mois seulement après la diffusion le 13 mars 2018 du reportage de Cash Investigation, dans lequel, sur la base de fuites et de témoignages internes au SIAAP, les journalistes d'investigation mettaient en cause le SIAAP pour des faits de corruption présumée autour de marchés publics.

Dans cet article, il est notamment dévoilé que le SIAAP a fait appel à un prestataire pour espionner ses propres agents. Force Ouvrière doute fortement que le recours au flicage de agents via une prestation externalisée, sans information préalable des représentants du personnel, soit légal ². En l'espèce, le SIAAP stipulait notamment :

« Afin d'établir une proposition sur une base concrète, nous nous proposons de partir de l'hypothèse d'une fuite de données dont le SIAAP aurait été l'objet. Nous vous aiderons ainsi à comprendre les faits en menant une investigation propre à identifier les informations qui ont fuité, l'origine de ces fuites (interne, externe, collusion) et les moyens d'actions. Plus particulièrement, l'investigation factuelle que nous proposons de mener aura un objectif triple : (...) Identifier le(s) salarié(s) qui avaient accès à ces informations internes confidentielles et qui auraient pu les communiquer à des tiers (...). »

Les boîtes aux lettres électroniques et ordinateurs de plusieurs militants et représentants des personnels ont-ils été espionnés à leur insu ?

L'article pose justement les questions : Ces opérations étaient-elles légales ? Quel est leur fondement juridique ? Ont-elles été poursuivies depuis lors ? Et notamment depuis « l'accident industriel » de l'incendie dévastateur qui a frappé à l'été 2019 la station d'épuration d'Achères ?

Force Ouvrière a entamé les démarches afin que le SIAAP réponde dans les plus brefs délais sur ces faits qui pourraient entraîner la saisine de la justice dans le cas où les réponses du SIAAP ne dissiperaient pas les soupçons d'atteinte aux droits des agents ou des militants syndicaux.

Force Ouvrière rappelle que cette nouvelle affaire s'ajoute à toutes celles où le SIAAP mène une politique autoritaire (notamment sous couvert de culture sécurité, de délégation de responsabilité et de leadership management) envers les personnels et leurs représentants. Force Ouvrière formule une énième fois son opposition à la suppression de la libre diffusion par messagerie électronique de l'information syndicale aux agents du SIAAP. Le SIAAP porte ainsi toujours atteinte à la liberté d'expression syndicale. Force Ouvrière demande au Président du SIAAP le rétablissement immédiat de cette liberté en levant notamment la limitation des envois de messages à trente destinataires et en assurant la confidentialité des listes de diffusion.

Maisons-Laffitte, le 2 août 2021

Force Ouvrière SIAAP

¹ Lire l'article à <http://www.eauxglacees.com/SIAAP-le-temps-des-barbouzes>

² Cf. Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication du SIAAP - §3 Contrôles et traçabilité, p. 11